MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 10 mars 2026 à 19h00.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
	La conseillère :	Manon Jutras
	Les conseillers :	Carl Woodbury
		Denis Fillion
		Patrice Deslongchamps
		Daniel Gauthier
	Le Directeur général :	François Rioux
Absente		Natalia Czarnecka

1. **Ouverture de la séance**

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-03-070 2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté **tel que modifié**, **soit :**

- **En retirant l'item 8.3**, intitulé :

  « Octroi de contrat - Conception de plans et devis - Réfection du chemin Kilmar - Parallèle 54 - 22 300 $»;

- **En modifiant l'item 10.1** afin de remplacer :

  « Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule d'urgence pour le Service de sécurité incendie - Lachute Ford - 92 064,32 $ »

  par :

  « Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule d'urgence pour le Service de sécurité incendie - St-Jérôme Chevrolet Buick GMC - 81 292,91 $ ». *

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-03-071 **4. <u>Adoption des procès-verbaux</u>**

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026 soit approuvé tels que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. <u>DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE</u>

2026-03-072 **5.1. <u>Adoption d'une politique de gestion, d'accompagnement et de prise en compte des préoccupations des usagers des services municipaux</u>**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge d'assurer un service de qualité, équitable, rigoureux et transparent à l'ensemble de sa population;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de se doter d'un cadre officiel encadrant la réception, l'analyse et le traitement des plaintes et préoccupations formulées par les citoyens, les organismes, les entrepreneurs et les autres acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite formaliser et uniformiser la procédure de traitement des plaintes afin d'en assurer une gestion diligente, confidentielle et conforme aux lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion, d'accompagnement et de prise en compte des préoccupations des usagers des services municipaux a été élaborée par l'administration municipale et déposée au conseil municipal pour adoption;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que ce conseil :

- **MENTIONNE** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **ADOPTE** la politique intitulée : **« Politique de de gestion, d'accompagnement et de prise en compte des préoccupations des usagers des services municipaux»**, telle que déposée;
- **PRÉCISE** que la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal;
- **AUTORISE**, par la présente, le maire, Monsieur Tom Arnold, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

2026-03-073 **6.1. <u>Nomination du Directeur des Finances et Directeur général adjoint à titre de représentant auprès des services utilisés par la Municipalité</u>**

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Serge Raymond à titre de Directeur des Finances et Directeur général adjoint pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer des représentants auprès de ses fournisseurs de services afin de faciliter les échanges avec lesdits fournisseurs;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De nommer le Directeur des Finances et Directeur général adjoint, Monsieur Serge Raymond, personne autorisée à obtenir des renseignements, gérer les comptes ou modifier les renseignements inscrits aux dossiers de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, auprès des organismes suivants:

- Agence du Revenu du Canada;
- Revenu Québec;
- Bell Canada;
- Bell Mobilité;
- Hydro-Québec;
- Caisse Desjardins Argenteuil;
- Visa Desjardins;
- CNESST;
- Desjardins Assurances;
- PG Solutions;
- PGAMR
- Retraite Québec;
- RRFS;
- Regime de retraite;
- Cogeco;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-074 **6.2.** **<u>Changement de responsables de l'application Solution Employeur Desjardins</u>**

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution 2026-02-043 relative à l'embauche de Monsieur Serge Raymond à titre de Directeur des Finances et Directeur général adjoint pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la Direction des Finances d'assurer le contrôle des activités courantes de la paie et qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes responsables de l'application Solution Employeur Desjardins ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- **De nommer** le Directeur général, M. François Rioux, le Directeur des Finances et Directeur général adjoint, Monsieur Serge Raymond et la Technicienne comptable, Madame Tania Marcotte, conjointement et solidairement responsables de l'application Solution Employeur

Desjardins et ce, pour toutes les «compagnies» que la Municipalité a inscrites sur cette application;

- **D'autoriser**, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-075 **6.3. <u>Octroi de contrat - Formation "La civilité, l'incivilité et la prévention du harcèlement au travail - Volet employé.e.s" - 1650$</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation légale de mettre en place des mesures visant à prévenir et faire cesser le harcèlement psychologique au travail, conformément à la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de promouvoir un environnement de travail sain, sécuritaire et respectueux pour l'ensemble de son personnel;

CONSIDÉRANT que la firme EVOCrh, spécialisée en ressources humaines, médiation et formation, a soumis un devis daté du 15 janvier 2026 pour offrir la formation *« La civilité, l'incivilité et la prévention du harcèlement au travail - Volet employé.e.s »*;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à renforcer les connaissances et compétences des employés en matière de civilité, prévention du harcèlement, gestion des conflits et obligations légales;

CONSIDÉRANT que la formation sera offerte à un groupe de 11 employés par Mme Caroline Rioux, CRHA et médiatrice accréditée, pour une durée de 1,5 heure;

CONSIDÉRANT que le coût total de la formation est de 1 650 $, plus les frais de déplacement éventuels si la formation est donnée en présentiel;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans une démarche proactive de prévention et de soutien au climat organisationnel;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'octroyer** un contrat à EVOCrh pour la prestation de la formation *« La civilité, l'incivilité et la prévention du harcèlement au travail - Volet employé.e.s »*; présentée par Madame Caroline Rioux, pour un montant de 1650$ plus les frais de déplacements ainsi que les taxes applicables

- **D'autoriser** Madame Claudy St-Onge, Directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement, à convenir des dates de formation et à signer tous documents nécessaires;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.13000.454**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-076 **6.4. <u>Autorisation de participer à un colloque</u>**

CONSIDÉRANT que l'annexe "G" de la convention collective des cols blancs prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle ainsi que de formation, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi ;

CONSIDÉRANT que l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) tient son colloque annuel du 6 au 8 mai 2026 à Montréal;

CONSIDÉRANT que la Coordonnatrice des loisirs, culture, communications et vie communautaire est membre de l'ACMQ et que le colloque propose de nombreux ateliers et conférences portant notamment sur la communication avec les citoyens à l'ère de la désinformation et de la polarisation, l'utilisation des médias sociaux en contexte municipal, les stratégies pour rejoindre tous les publics, l'acceptabilité sociale et la communication des mesures climatiques;

CONSIDÉRANT que ces contenus sont directement pertinents aux responsabilités de la Coordonnatrice et contribueront à l'actualisation de ses compétences ainsi qu'à l'enrichissement de sa boîte à outils professionnelle au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'événement constitue également une occasion de réseautage utile pour partager des pratiques exemplaires en communications municipales;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** d'autoriser la Coordonnatrice des loisirs, culture, communications et vie communautaire, Madame Caroline Gauthier, à participer au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, qui se tiendra du 6 au 8 mai 2026 à Montréal et que tous les frais d'inscription et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificative.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.13000.346**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. FINANCES

2026-03-077 **7.1. Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de février 2026 comme suit :

Chèques totalisant 847 222.80$

Prélèvements totalisant 101 477.13$

Salaires totalisant 210 305.13$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10,000$ comme suit :

-la facture numéro 257448 au montant de 32 760.67$, incluant les taxes applicables, présentée par 9064-1622 Québec Inc (Asphalte et Pavage RF) pour la fourniture de sables abrasifs;

-la facture numéro 37803 au montant de 75 514.40$, incluant les taxes applicables, présentée par Laplante GMC pour l'achat d'une camionnette pour le service des Travaux Public;

-la facture numéro 3600 90771 11958 1 au montant de 28 693.63$, incluant les taxes applicables, présentée par la S.A.A.Q. pour l'immatriculation des véhicules de voirie pour l'année 2026;

-la facture numéro 2149 au montant de 17 297.19$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945580 Canada Inc (Transport sanitaire Hayes) pour la collecte des ordures;

-la facture numéro 50230 au montant de 16 357.34$, incluant les taxes applicables, présentée par J.C. transmission pour la réparation du camion unité 32;

-la facture numéro F0203051 au montant de 236 539.09$, incluant les taxes applicables, présentée par Uniroc Construction pour un contrat de réfection du chemin Kilmar, secteur 10e Concession;

-la factire numéro 20206-000052 au montant de 230 485.86$, incluant les taxes applicables, pour le premier versement des Quotes-part de MRC d'Argenteuil pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

2026-03-078

8.1. Octroi de contrat - Conception de plans et devis avec Surveillance de travaux - Réfection chaussée -Harrington, secteur Dobbie - Équipe Laurence - 71 100$

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sont nécessaires sur le chemin Harrington, secteur Dobbie, dans le cadre du projet GR-CH-130.02;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie des travaux financés en partie par le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), subvention numéro HDJ96792;

CONSIDÉRANT que le Directeur des Travaux Publics, conjointement avec la MRC d'ARgenteuil, a procédé à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur et que deux (2) soumissions ont été reçus, soit;

Fournisseur / Supplier	**Prix avant taxes / Price before taxes**
Efel	82 700.00$
Équipe Laurence	71 100.00$

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'octroyer** le contrat pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection du chemin Harrington, secteur Dobbie, à Équipe Laurence, pour un montant de 71 100.00$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;

- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.04146.710**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-079 **8.2. <u>Octroi de contrat - Conception de plans et devis - Réfection chemin Kilmar - Parallèle 54 - 22 300$</u>**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sont nécessaires sur le chemin Kilmar Road, dans le cadre des projets GR-CH-029.16 et GR-CH-029.17.;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie des travaux financés en partie par le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), subvention numéro VCH32272;

CONSIDÉRANT que le Directeur des Travaux Publics, conjointement avec la MRC d'ARgenteuil, a procédé à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur et que trois (3) soumissions ont été reçus, soit;

Fournisseur	**Prix avant taxes**
Parallèle 54	81 200.00$
Équipe Laurence	95 910.00$
Efel	99 000.00$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **D'octroyer** le contrat pour la conception de plans et devis uniquement, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Kilmar dans le cadre des projets GR-CH-029.16 et GR-CH-029.17, à Parallèle 54, pour un montant de 22 300$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée et de reporter l'octroi de contrat pour la surveillance des travaux à une date ultérieure;

- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.04157.710**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-080 **8.3. <u>Octroi de contrat - Étude géotechnique et caractérisation des sols - Travaux de réfection chemin Rivière-Rouge - Enviroc - 31 450$</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à une étude géotechnique et une caractérisation des sols pour un projet de travaux de réfection sur le chemin Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT que cette étude est nécessaire pour le dossier de dépôt de la demande de subvention afférent au projet de réfection du chemin Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT que, conjointement avec la MRC d'Argenteuil, le Directeur des Travaux Publics a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;

Fournisseur	**Prix avant taxes**
Groupe ABS	40 070.00$
SCP Géotek	33 737.91$
Enviroc	31 450.00$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **D'octroyer** le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation des sols dans le cadre d'un projet de réfection du chemin Rivière-Rouge, à Enviroc, pour un montant de 31 450.00$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;

- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des finances à transférer du surplus non affecté un montant de 31 450$, plus les taxes applicables, afin de payer cette dépense.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.04155.710**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-03-081 **9.1. Démission d'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme**

CONSIDÉRANT que Madame Louise Gorman, membre résidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), a remis sa démission auprès de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite souligner et remercier Madame Gorman pour sa participation, son engagement et sa contribution aux travaux du Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **Que** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge accepte officiellement la démission de Madame Louise Gorman à titre de membre résidente du Comité consultatif d'urbanisme;

- **Que** le conseil municipal remercie chaleureusement Madame Gorman pour son implication et le temps consacré à l'amélioration du territoire et des processus d'urbanisme;

- **Que** la Municipalité procède aux démarches nécessaires afin de pourvoir le poste vacant, conformément au règlement numéro 2025-11-910.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-082 **9.2.** **<u>Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</u>**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), notamment ses articles 146 à 148, autorise le conseil municipal à constituer un comité consultatif d'urbanisme et à en déterminer la composition, le mandat et les règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro **2025-11-910** établissant les règles de constitution et de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2.6 du règlement numéro 2025-11-910, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2.7 du règlement numéro 2025-11-910, le mandat des membres résidents du Comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux (2) ans, renouvelable, et que le mandat des membres du conseil est déterminé à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de Madame Nathalie Pedicelli , Monsieur Gilbert Landry et Monsieur André Côté à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT que ces personnes ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces personnes satisfont toujours aux critères d'admissibilité prévus au règlement numéro 2025-11-910 et ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

- Que le mandat de Madame Nathalie Pedicelli , Monsieur Gilbert Landry et Monsieur André Côté soit renouvelé à titre de membres résidents du Comité consultatif d'urbanisme, conformément aux articles 2.6 et 2.7 du règlement numéro 2025-11-910;

- Que la durée du mandat soit de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution;

- Que les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou

remplacés, conformément à l'article 2.6, paragraphe 2, du règlement numéro 2025-11-910;

- Que les membres renouvelés soient assujettis aux obligations prévues aux articles 3.9, 3.10 et 3.11 du règlement, notamment en matière de formation, de conflits d'intérêts et de confidentialité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-083 **9.3. <u>Pour abroger et remplacer la résolution numéro 2025-11-348 - Nominations d'élus au Comité Consultatif d'Urbanisme</u>**

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), notamment ses articles 146 à 148, autorise le conseil municipal à constituer un comité consultatif d'urbanisme et à en déterminer la composition, le mandat et les règles de régie interne;

CONSIDÉRANT le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2025-11-910 établissant les règles de constitution et de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT conformément à l'article 2.6 du règlement numéro 2025-11-910, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT conformément à l'article 2.7 du règlement numéro 2025-11-910, le mandat des membres résidents du Comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux (2) ans, renouvelable, et que le mandat des membres du conseil est déterminé à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du comité doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025-11-348, adoptée le 18 novembre 2025, nommait les élus municipaux au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la désignation des fonctions au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **D'abroger** la résolution numéro 2025-11-348, adoptée le 18 novembre 2025;

- **De nommer**, conformément au règlement numéro 2025-11-910 établissant les règles de constitution et de régie interne du Comité consultatif d'Urbanisme, les élus suivants :

  -Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme;

  -Monsieur le conseiller Carl Woodbury à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

- **Que** ces nominations soient effectives pour une durée de deux (2) ans, ou jusqu'à ce que les personnes nommées cessent d'être membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-084 **9.4.** **<u>Nomination des membres du Comité de démolition et du fonctionnaire désigné</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* numéro RU-948-09-2022;

CONSIDÉRANT que l'article **2.2** dudit règlement prévoit que le Comité de démolition est composé de **trois membres du conseil**, nommés pour un mandat d'un (1) an, renouvelable;

CONSIDÉRANT que le même article prévoit également le remplacement de tout membre empêché, retiré ou en conflit d'intérêts, par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'article **1.2.1** du règlement confie l'administration et l'application du règlement à un **fonctionnaire désigné**, nommé par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire de procéder à la nomination des membres du Comité de démolition et du fonctionnaire désigné afin d'assurer la bonne gestion des demandes et la conformité au règlement;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** :

- **QUE** soient nommés les personnes suivantes à titre de membres du Comité de démolition, pour un mandat d'un (1) an :

  -Madame la conseillère Nathalia Czarnecka

  -Monsieur le conseiller Denis Fillion

  -Monsieur le conseiller Daniel Gauthier

- **QUE** les personnes suivantes soient nommées membres substituts, appelées à siéger en cas d'empêchement d'un membre titulaire :

  -Monsieur le conseiller Carl Woodbury

  -Madame la conseillère Manon Jutras

- **QUE** Mme Claudy St-Onge , Directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement nommé(e) **fonctionnaire désigné(e)** responsable de l'application du règlement RU-948-09-2022;

- **QUE** le Comité exerce l'ensemble des pouvoirs prévus aux articles 2.1, 4.1 et 4.2 du règlement, incluant l'analyse des demandes, la tenue de séances publiques et l'imposition de conditions;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-085 **9.5.** **<u>PIIA - secteur réseau écologique - rue du Lac Wilson - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 335 819 - Zone V-11.</u>**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-00009, déposée par le requérant le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le requérant, propriétaire du lot 6 335 819, rue du Lac Wilson, souhaite construire une habitation unifamiliale isolée de type chalet, d'une superficie de 71,35 m², répartie sur un étage et demi;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Alexandre Ouellet, daté du 12 septembre 2025, dossier 96 077-A-1, minute 399;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par le technologue en architecture, M. Patrice T., daté du 4 février 2021, numéro de projet 2026103;

CONSIDÉRANT la caractérisation effectuée par le biologiste Mathew Madisson;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements, tout projet de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du réseau écologique doit faire l'objet d'une approbation et être soumis au CCU et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter les objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères du chapitre 2, objectif 1 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- **Le critère a**, par l'implantation favorisant la conservation des arbres matures;
- **Le critère b**, par une implantation hors de la bande et en retrait des éléments hydriques, limitant l'impact visuel depuis les rives;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères du chapitre 2, objectif 2;

- **Le critère a**, par la localisation du bâtiment principal, de la fosse et des champs d'épuration hors de la bande de protection et du milieu humide;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères du chapitre 2, objectif 4;

- **Le critère a**, par un programme compact (RDC + mezzanine), toitures simples, sans volumes saillants massifs;
- **Le critère b**, par un style chalet contemporain adapté au contexte riverain/forestier;
- **Le critère d**, par deux teintes de fibrociment (gris et bois) et une toiture en acier;
- **Le critère e**, par la présence d'ouvertures sur les élévations avant et latérales;
- **Le critère f**, par des matériaux (bois/acier) favorisant l'intégration;
- **Le critère g**, par l'utilisation de matériaux durables (fibrociment, acier prépeint);

- **Le critère h**, par une palette de couleurs réduite assurant la cohérence;
- **Le critère i**, par l'utilisation de deux matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères du chapitre 2, objectif 5;

- **Le critère b**, par une mezzanine ouverte et un balcon limitant le vis-à-vis avec le voisin, renforcé par la présence d'une haie;
- **Le critère c**, par un balcon/terrasse en bois sur pieux avec détails en acier noir;

CONSIDÉRANT que les interventions respectent les critères du chapitre 5 concernant la protection et la mise en valeur du milieu naturel, notamment par une implantation hors des zones de contraintes naturelles et par la localisation des zones de mise en valeur en arrière-lot;

CONSIDÉRANT que les interventions respectent les critères du chapitre 5 liés à l'aménagement des terrains, notamment par une implantation partiellement à l'extérieur du réseau écologique et la conservation d'arbres matures;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de type chalet d'une superficie de 71,35 m², répartie sur un étage et demi;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-086 **9.6. <u>Dérogation mineure - 1333, Route 148 - Marge latérale droite et marge latérale gauche - Lot 5 926 059 - Zone A-04</u>**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- L'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de **3,97 mètres** de la marge latérale gauche, alors que la grille des spécifications de la zone A-04 exige une marge minimale de **5 mètres**;
- L'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de **3,74 mètres** de la marge latérale droite, alors que la même grille exige une marge minimale de **5 mètres**;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 11 février 2026 permettant aux personnes intéressées de faire valoir leur point de vue;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre, et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT le document de présentation du Service de l'aménagement, du développement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande vise des dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT que la résidence bénéficie de marges dérogatoires depuis 2008;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure telle que déposée, afin de permettre :

- L'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de **3,97 mètres** de la marge latérale gauche plutôt que la marge minimale de **5 mètres** prescrite;
- L'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de **3,74 mètres** de la marge latérale droite plutôt que la marge minimale de **5 mètres** prescrite.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-087 **9.7.** **<u>Dépôt d'une demande d'aide financière générale pour la restauration de la gare de Calumet</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge travaille depuis plusieurs années à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur de la gare patrimoniale de Calumet, construite en 1877, un bâtiment d'importance historique, identitaire et architecturale exceptionnelle pour le village de Calumet et pour la région d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment, l'une des plus anciennes gares en bois de type Eastlake encore existantes au Québec, fait l'objet d'une dégradation avancée nécessitant des travaux urgents de stabilisation structurale, de restauration patrimoniale et de requalification fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que la gare de Calumet est citée immeuble patrimonial depuis 2011 et qu'elle figure également parmi les bâtiments d'intérêt dans le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite requalifier ce lieu en espace communautaire, culturel et intergénérationnel afin de renforcer l'offre de services de proximité, soutenir la vitalité citoyenne et contribuer à la revitalisation du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT que la gare, située sur la Route verte, possède un potentiel culturel, récréotouristique et économique majeur pour la région ;

CONSIDÉRANT que les évaluations techniques finalisées par les firmes spécialisées démontrent que les coûts nécessaires à la stabilisation, à la restauration patrimoniale, aux mises aux normes, aux travaux extérieurs et à la requalification sont élevés, notamment en raison de la détérioration accélérée du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la gare de Calumet représente un élément identitaire fort pour la population locale et régionale, qu'elle fêtera ses 150 ans en 2027, et que son état actuel menace la pérennité d'un patrimoine ferroviaire unique au Québec ;

CONSIDÉRANT que la valeur historique de la gare dépasse le cadre local et qu'elle constitue un bâtiment patrimonial d'intérêt national ;

CONSIDÉRANT que la sauvegarde d'un tel bâtiment requiert un financement adéquat et proportionné à l'ampleur et à la complexité des interventions patrimoniales nécessaires ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu :**

1. QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dépose une demande d'aide financière générale auprès des instances gouvernementales compétentes ou de tout autre organisme ou partenaire pertinent, afin de soutenir la réalisation du projet de restauration et de mise en valeur de la gare patrimoniale de Calumet.

2. QUE la Municipalité confirme que les travaux requis sont essentiels pour assurer la préservation, la sécurité, la pérennité et la requalification du bâtiment, et que l'obtention d'un soutien financier externe est nécessaire pour permettre la réalisation complète du projet.

3. QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la préparation, au dépôt et au suivi de toute demande d'aide financière, incluant la transmission de documents techniques, plans, devis, rapports d'expertise et toute information jugée pertinente.

4. QUE la présente résolution soit transmise à :

- toute instance gouvernementale concernée ;
- tout organisme ou partenaire financier potentiel ;
- la MRC d'Argenteuil ;
- ainsi qu'à tout autre acteur jugé pertinent par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-088 **9.8.** **<u>Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - Demande de bonification de l'aide financière pour la restauration de la gare patrimoniale de Calumet construite en 1877</u>**

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) permet d'établir des partenariats entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et les municipalités afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel québécois;

CONSIDÉRANT que le PEP est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine et qu'il remplace désormais le Programme « Aide aux immobilisations » du MCC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au volet 4.2 du PEP visant la « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale » dans le cadre de la demande initiale déposée par la MRC d'Argenteuil lors du premier appel de projets qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière déposée pour le projet de restauration de la gare de Calumet était de 1 709 625 $ et que le montant total de l'aide financière demandée par la MRC d'Argenteuil pour le volet 4 s'établissait à 2 999 200 $, ce qui respectait le seuil maximal de 3 M $ pouvant être accordé au PEP pour ce volet;

CONSIDÉRANT que la proposition financière reçue par le MCC le 13 janvier 2026 pour le volet 4.2 du PEP s'élève à 235 000 $ pour l'ensemble des projets déposés, ce qui représente moins de 10 % de la demande initiale adressée par la MRC;

CONSIDÉRANT que la proposition financière du MCC pour le volet 4.2 est nettement insuffisante pour assurer la viabilité du projet de restauration patrimoniale de la Gare de Calumet;

CONSIDÉRANT que la gare patrimoniale de Calumet, construite en 1877 et figurant parmi les plus anciennes gares en bois encore debout au Québec, nécessite des travaux majeurs de restauration et de stabilisation d'urgence afin d'assurer sa conservation pour les générations futures et permettre la réalisation d'un projet de requalification;

CONSIDÉRANT que la gare de Calumet a été officiellement reconnue comme monument historique par la Municipalité en 2011 en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec et qu'elle figure également parmi les sites et bâtiments historiques reconnus par la MRC d'Argenteuil dans son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la Gare de Calumet constitue un bâtiment d'importance historique et identitaire pour non seulement la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et la MRC d'Argenteuil, mais également pour l'ensemble des Québécois;

CONSIDÉRANT que la Gare de Calumet va fêter ses 150 ans de construction en 2027;

CONSIDÉRANT que la gare de Calumet est située dans le noyau villageois de Calumet, aux abords de la Route verte, et que sa restauration et requalification représentent un important potentiel de revitalisation et de mise en valeur culturelle et récréotouristique;

CONSIDÉRANT que pour garantir la réalisation complète du projet et ainsi préserver ce joyau patrimonial, un soutien financier additionnel et de toute urgence de la part du gouvernement du Québec est indispensable;

CONSIDÉRANT que sans une aide financière substantielle du gouvernement du Québec, la pérennité de la gare de Calumet sera mise en cause;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu :**

- **QUE** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge réitère sa demande d'aide financière et demande une bonification de l'aide accordée au volet 4.2 dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour la restauration de la Gare de Calumet;

- **QUE** la Municipalité informe officiellement le ministère de la Culture et des Communications que les montants finaux attribués ne permettent pas d'assurer la viabilité du projet et qu'un ajustement financier est nécessaire pour permettre la réalisation complète des travaux;

- **QUE** la direction générale soit autorisée à entreprendre toute démarche additionnelle auprès des différents Ministères et partenaires afin de défendre l'importance du projet, incluant la transmission de documents techniques, de plans d'intervention et de tout renseignement jugé requis;

- **QUE** la présente résolution soit transmise :

  au Ministre de la Culture et des Communications,

  au Ministre responsable de la région des Laurentides,

  au Député provincial d'Argenteuil,

  à la MRC d'Argenteuil,

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-089 **9.9. <u>Projet de planification des besoins d'espace (PBE) 2027-2037 du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord</u>**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2021-12-435 afin de signifier son accord avec le *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2022-2026* du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

CONSIDÉRANT que le CSSRDN a transmis, en date du 16 février 2026, le projet de planification des besoins d'espace (PBE) visant la préparation des demandes qui seront soumises au *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2027-2037*;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit l'obligation pour le centre de services scolaire de transmettre son projet de planification des besoins d'espace aux municipalités concernées afin de recueillir leur avis officiel sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT que les prévisions du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) indiquent une croissance marquée de la clientèle scolaire sur le territoire du CSSRDN entre 2026-2027 et 2036-2037, représentant une hausse anticipée de 4 285 élèves;

CONSIDÉRANT que, pour le secteur secondaire Ouest (MRC d'Argenteuil), desservant notamment Grenville-sur-la-Rouge, les projections démontrent un déficit de 466 places-élèves dès 2026-2027, s'accentuant jusqu'à 1 397 places-élèves en 2034-2035;

CONSIDÉRANT que près de 2 000 nouvelles unités d'habitation sont prévues dans la MRC d'Argenteuil au cours des prochaines années, accentuant les besoins d'espace scolaire;

CONSIDÉRANT que le CSSRDN identifie, dans le cadre du PQI 2027-2037, la nécessité de construire une nouvelle école secondaire de 1 015 places-élèves dans la MRC d'Argenteuil afin d'assurer une desserte adéquate du secteur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a déjà transmis les informations relatives à ses projets domiciliaires, lesquelles ont été intégrées au PBE;

CONSIDÉRANT que le CSSRDN demande formellement au conseil municipal d'émettre un avis officiel par résolution dans un délai de 45 jours suivant la réception du document, soit au plus tard le 1er avril 2026;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **Que** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge signifie son accord au Projet de planification des besoins d'espace (PBE) - PQI 2027-2037 du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, tel que transmis le 16 février 2026.

- **Que** le conseil municipal reconnaît les besoins identifiés sur le territoire, notamment la nécessité d'une nouvelle école secondaire dans la MRC d'Argenteuil.

- **Que** la présente résolution constitue l'avis officiel requis en vertu de l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique.

- **De trasmettre** une copie de la présente résolution au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-090

10.1. Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule d'urgence pour le Service de Sécurité Incendie - Saint-Jérôme Chevrolet Buik GMC - 81 292.91$

CONSIDÉRANT que le véhicule d'urgence du Directeur du Service de Sécurité Incendie est devenu désuet, présentant une usure avancée et ne répondant plus adéquatement aux besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une analyse des besoins du Service de Sécurité Incendie afin d'assurer la continuité et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service de Sécurité Incendie a procédé à un appel d'offre par demande de prix auprès de six (6) fournisseurs pour l'achat d'un véhicule utilitaire 2026, 4 roues motrices ;

CONSIDÉRANT que cinq (5) fournisseurs ont fait parvenir des soumissions et fait connaître leur prix, soit :

Fournisseurs	Prix avant taxes
Circuit Ford	103 841.10$
Battleshield	99 737.27$
911 Pro	94 540.00$
Lachute Ford	92 064.32$
Saint-Jérôme Chevrolet Buik GMC	81 292.91$

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu :**

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

- **D'octroyer** un contrat à Saint-Jérôme Chevrolet Buik GMC pour l'achat d'un véhicule Chevrolet Tahoe 2026, 4 roues motrices, destiné au Service de Sécurité Incendie, pour un montant total de 81 299.91$, plus les taxes applicables, représentant le prix de la plus basse soumission conforme.

- **D'autoriser** le Service des Finances, conformément au règlement R-73-0-08, à financer l'achat par une **affectation du Fonds de roulement** avec une période de remboursement de 7 ans.

- **D'autoriser**, par la présente, le Directeur du Service de Sécurité Incendie, Monsieur Marc Montpetit et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-091 **10.2. <u>Dépôt du rapport annuel 2025 (Schéma de couverture de risques) au ministère de la Sécurité publique</u>**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par Monsieur Marc Montpetit, Directeur du Service de Sécurité Incendie, du rapport annuel 2025 (Schéma de couverture de risques) au ministère de la Sécurité publique.

11. <u>LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION</u>

2026-03-092 **11.1. <u>Renouvellement de la subvention pour le remboursement de frais de camps de jour</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-rouge désire aider les familles résidant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la subvention s'adresse exclusivement aux résidents permanents de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que les enfants de 5 à 12 ans peuvent bénéficier d'une place dans un camp de jour qui leur offrira une expérience enrichissante en termes de développement personnel et social;

CONSIDÉRANT que des camps de jour sont prévus durant la semaine de relâche;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le conseil municipal subventionne la participation des enfants résidants sur son territoire à un camp de jour à hauteur d'un montant de 50$ par semaine par enfant. Cette subvention est conditionnelle à ce que le paiement des taxes municipales des parents demandeurs soient à jour, le cas échéant.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70190.970**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-093 **11.2. <u>Octroi d'une aide financière au Centre Communautaire Campbell pour la journée internationale des droits des femmes - 400$</u>**

CONSIDÉRANT que le Centre communautaire Campbell (CCC) a transmis une demande au conseil municipal afin d'obtenir une aide financière pour

soutenir ses activités organisées dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue une occasion importante de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de mise en valeur des actions locales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé, en 2025, une aide financière de 400 $ au Centre communautaire Campbell pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît la contribution significative du Centre communautaire Campbell à l'animation sociale et communautaire du milieu;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et résolu d'octroyer une aide financière de 400$ au Centre communautaire Campbell pour soutenir l'organisation de ses activités dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-094 **11.3.** **<u>Octroi d'une aide financière au centre pour l'immigration en région - 1000$</u>**

CONSIDÉRANT que le Centre pour l'immigration en région (CIR) a déposé une demande de soutien financier auprès de la municipalité afin de poursuivre ses activités de médiation interculturelle pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que ces activités, de nature culturelle et communautaire, visent notamment à favoriser le rapprochement interculturel, la participation citoyenne et le vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT que le CIR est un organisme bien implanté dans la communauté et qu'il contribue de manière significative à la vitalité sociale, culturelle et humaine de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel est particulièrement difficile pour les organismes sans but lucratif, lesquels font face à des pressions financières accrues;

CONSIDÉRANT que l'appui financier de la municipalité permettrait au CIR de maintenir la qualité et la continuité de ses services, au bénéfice direct des citoyens et citoyennes de Grenville-sur-la-Rouge;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** d'octroyer une aide financière de 1000 $ au Centre pour l'immigration en région pour soutenir ses activités de médiation interculturelle pour l'année 2026;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-095 **11.4.** **<u>Octroi d'un don à la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil - 250$</u>**

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil organise un souper bénéfice le 22 avril 2026 au restaurant Bouillon16 à Lachute;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à amasser des fonds pour la rénovation des chambres en soins palliatifs, dans le but d'offrir aux patients et à leurs proches un environnement plus chaleureux, apaisant et empreint de dignité;

CONSIDÉRANT que la Fondation a invité la Municipalité à s'associer à l'événement à titre de partenaire ou par l'achat de billets pour soutenir la cause;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance de contribuer à une initiative qui améliore la qualité de vie et le soutien offert à des citoyens en fin de vie ainsi qu'à leurs familles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite appuyer la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil dans la réalisation de ce projet bénéfique pour la communauté;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge accorde un don de 250 $ à la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil dans le cadre de son souper bénéfice du 22 avril 2026.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-096 **11.5. <u>Autorisation de participer à un souper-spectacle -150e anniversaire du Village de Grenville</u>**

CONSIDÉRANT que le Village de Grenville célèbre en 2026 son 150^{e} anniversaire, une étape marquante de son histoire et de son identité;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces festivités, une soirée thématique Gatsby comprenant un souper-spectacle aura lieu le 21 mars 2026 au Centre communautaire de Grenville;

CONSIDÉRANT que cette activité constitue une occasion pour les membres du conseil municipal de participer à un événement communautaire important et de représenter la Municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et résolu que les membres du conseil municipal de Grenville-sur-la-Rouge qui le désirent soient autorisés à s'inscrire au souper-spectacle Gatsby du 21 mars 2026 et que les frais d'inscription soient remboursés aux élus participants sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12. <u>RÈGLEMENTATION</u>

2026-03-097 **12.1. <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-03-303 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux</u>**

Avis de motion est donné par la présente par Monsieur le conseiller Carl Woodbury qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-03-303 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux. Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-03-098 **12.2. <u>Adoption du projet de règlement 2026-03-303 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux</u>**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 juillet 2022, le Règlement numéro RA-303-06-2022 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé ;

ATTENDU qu'une étape administrative essentielle requise au processus d'adoption du projet de règlement numéro 2025-12-303 n'a pas été réalisée, compromettant ainsi la validité légale dudit règlement et qu.il y a donc lieu de reprendre le processus d'adoption afin que les formalités prévues à la LEDMM soient respectées ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARL WOODBURY ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03-303 SOIT ADOPTÉ

Adopté à l'unanimité des cnseillers

2026-03-099 **12.3. <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement de développement économique RénoFaçade</u>**

Avis de motion est par la présente donné,par Monsieur le conseiller Carl Woodbury, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement de développement économique RénoFaçade numéro 2026-03-701. Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-03-100 **12.4. <u>Adoption du règlement d'emprunt numéro 2026-02-602 décrétant une dépense de 9 240 950$</u>**

ATTENDU que les articles 1060.1 à 1085 du Code municipal du Québec (ci-après appelé le Code) confèrent au conseil de la Municipalité aux fins de ses compétences, le pouvoir d'emprunter des sommes d'argent ainsi que les conditions devant être respectées par celui-ci dans le cadre d'emprunts ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les confirmations de trois (3) subventions pour un total maximal de 5 838 969$ du ministère des Transports du Québec datée du 22 décembre 2025, représentant 70% des coûts, afin de permettre des travaux de réfection jugés nécessaires du réseau routier local de la Municipalité, sur les chemins de la Rivière-Rouge, Kilmar et Harrington et du remplacement d'un ponceau sur la rue des Colibris à l'aide de fonds provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement et sécurisation et volet Soutien pour 2026-2027 ;

ATTENDU que la subvention représentant 70% des coûts, est versée sur une période de 20 ans et qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 9 240 950$ représentant l'ensemble des coûts totaux estimés pour les travaux visés, les imprévus possibles, les honoraires professionnels, les frais de financement ainsi que les taxes nettes ;

ATTENDU que ce projet de règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code. Il ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter en raison du fait qu'il a pour objet des travaux de voirie, que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité et que 70% de la dépense prévue bénéficie d'une subvention ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code à la séance du 10 février 2026 et que le projet a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT D,EMPRUNT NUMÉRO 2026-02-602 SOIT ADOPTÉ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-101 **12.5. <u>Adoption du règlement d'amendement 2025-11-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement de zonage RU-902-01-2015 qui est en vigueur depuis le 6 novembre 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire des modifications aux dispositions du règlement de remplacement relatif au zonage RU-902-01-2015, afin de :

- Autoriser l'usage de fermette comme usage additionnel dans la classe « Habitation » dans la zone A-04 ;
- Permettre l'usage de résidence de tourisme au sein de la classe d'usage C5 ;
- Clarifier quand un projet intégré est autorisé ;
- Clarifier les normes applicables aux conteneurs ;
- Ajouter des dispositions spécifiques aux abris forestiers ;
- Intégrer des normes particulières concernant l'aménagement et la construction de quais.

ATTENDU que la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du premier projet de règlement d'amendement numéro 2025-11-902 a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, en même temps que son dépôt;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 2025-11-902 s'est tenue le 10 février 2026;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le second projet de règlement et le règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement était à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le projet de règlement numéro 2025-11-902 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-03-102 **12.6. <u>Adoption du règlement d'amendement 2026-01-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement de zonage RU-902-01-2015 qui est en vigueur depuis le 6 novembre 2015;

ATTENDU que conformément à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite modifier le règlement afin de :

- Ajouter les définitions d'« Établissement de résidence principale » et de « Résidence principale » pour encadrer la location touristique à court terme dans la résidence principale ;
- Remplacer la définition de « Résidence de tourisme » afin de clarifier les critères applicables aux établissements ne répondant pas aux conditions d'une résidence principale ;
- Adapter le titre et le contenu de l'article 150.1 aux nouvelles définitions ajoutées ;
- Prohiber l'établissement de résidence principale comme usage complémentaire à l'habitation unifamiliale isolée dans la zone V-07 ;
- Ajouter la zone V-15 afin d'autoriser les résidences.

ATTENDU que la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation de ce premier projet de règlement d'amendement numéro 2026-01-902 a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 en même temps que son dépôt;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 2026-01-902 s'est tenue le 10 février 2026;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le second projet de règlement et le règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement était à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que le règlement numéro 2026-01-902 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13. <u>CORRESPONDANCE</u>

2026-03-103 **13.1. <u>Octroi d'aides financière - Jeux du Québec</u>**

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec se tiendront du 27 février au 7 mars à Blainville;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription des athlètes représentant leur région s'élèvent à 155 $;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités offrent une aide financière afin de soutenir les jeunes athlètes participant aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite encourager et soutenir les jeunes de son territoire qui se démarquent par leur engagement sportif;

CONSIDÉRANT que deux jeunes athlètes de la Municipalité représenteront leur région lors de cette édition des Jeux du Québec, soit :

- Félie Allard, curling
- Alexis Pilon Castonguay, haltérophilie

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge accorde une aide financière de 155 $ à chacun des deux athlètes mentionnés ci-haut, afin de couvrir leurs frais d'inscription aux Jeux du Québec.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

14. <u>PÉRIODE DE QUESTION</u>

2026-03-104 **15. <u>Levée de la séance</u>**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** que la présente séance soit levée à 19h55.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier